

Pôle Aménagement et Infrastructure
Service Public d'Assainissement Non Collectif

DECISION N° L2026-005

Tarifs 2026 Service Public d'Assainissement Non Collectif – Modification

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU les articles L5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2025-130 du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Vu la décision n° 2025-101 du 18/12/2025 approuvant les tarifs 2026 pour les services communautaires,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du SPANC,

DECIDE :

Article 1 - SPANC: Les tarifs des redevances d'assainissement non collectif de la CAB sont modifiés comme suit :

Type de contrôle	Montant de la redevance
Contrôle de diagnostic pour une vente immobilière	300 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	165 €
Contrôle de bon fonctionnement non réalisé suite à RDV non honoré par l'usager	165 €
Contre-visite de diagnostic vente ou de bon fonctionnement	120 €
Dossier instruit et classé sans suite	100 €
<i>Projet neuf ou réhabilitation avec ou sans autorisation d'urbanisme</i>	
Contrôle de conception et d'implantation	180 €
Avenant au contrôle de conception et d'implantation	100 €
Contrôle de bonne exécution	160 €

Article 2 : Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 2 février 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communautaire et sera certifiée exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-Préfecture et de la publication électronique. »

Fait à Bergerac, le 22 JAN. 2026

Le Président,
Frédéric DELMARES.

